

Aperçu devis			
N° COMMANDE	30000981145	Date de commande	25/09/2025

ENTRE LE CLIENT CC HAUTE MAURIENNE VANOISE

REPRÉSENTÉ PAR :

Nom : **SIMON**
 Prénom : **CHRISTIAN**
 Fonction : **P.D.G./Président**
 N° téléphone : **0479051050**
 N° télécopie :
 Adresse email : **c.haulet@cchmv.fr**

CC HAUTE MAURIENNE VANOISE
 MAISON CANTONALE
 9 PLACE SOMMEILLER
 73500 MODANE
 France

VOS INFORMATIONS

N° client **653309**
 Identifiant COCLICO **3128441**
 SIRE **20007034000019**
 N° fournisseur :
 Votre référence de commande
 Client sous convention **NON**
 N° accord cadre
 Client Signataire accord-cadre

ET La Poste - Société Anonyme au Capital de 5 857 785 892 € - 356 000 000 RCS Paris - N° de TVA intra-communautaire : FR 39 356 000 000
 Siège Social - 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris - Tél. : +33 (0)1 55 44 00 00 - Fax : +33 (0)1 55 44 33 00

Etablissement : **DVE GRENOBLE**
100 A ALLEE SAINT EXUPERY
38330 MONTBONNOT ST MARTIN

Identifiant établissement : **382010**

SYNTHÈSE DES PRESTATIONS

Prestation	Description	Semaine ¹	Quantité	Montant Net HT
Imprimé Publicitaire	IP Communication Publique : CCHMV Scènes hivrenales + agenda 2025	s50	4 913	1 794,51 €
Total des prestations Imprimé Publicitaire			4 913	1 794,51 €
Total HT Net				1 794,51 €

¹ Semaine : pour les dates exactes prévues pour votre campagne, merci de vous référer au détail des prestations

Pour valider votre commande, merci de nous retourner ce document signé.

Pour toute communication concernant la mise en œuvre de votre campagne et son suivi, vous pouvez nous contacter par :

- Téléphone : 04 76 99 08 03
- Fax :
- Courriel : valeri.bernard@laposte.fr
- Courrier : La Poste

DVE GRENOBLE
 100 A ALLEE SAINT EXUPERY
 38330 MONTBONNOT ST MARTIN

Aperçu devis			
N° COMMANDE	30000981145	Date de commande	25/09/2025

DÉTAIL DES PRESTATIONS (1 / 1)

Prestation Imprimé Publicitaire : « CCHMV Scènes hivrenales + agenda 2025 »

- Distribution du message "CCHMV Scènes hivrenales + agenda" (poids : 130 g) à réaliser du 08/12/2025 au 19/12/2025 (semaine 50).
- La livraison des messages devra être réalisée entre le 24/11/2025 et le 01/12/2025 avant 12h.

Il est rappelé au client, selon l'art 6.1 des conditions particulières de vente IP, que le non-respect des dates de livraison susmentionnées peut entraîner des frais supplémentaires à sa seule charge.

■ Détail de la Distribution :

Produits	Quantité	Prix	Base	TVA	Montant HT brut
IP Communication Publique - ZONE C	4 913	362,00 €	1000	20,0 %	1 778,51 €
Total	4 913				1 778,51 €

Pour le détail des services, se reporter à l'annexe correspondante.

■ Détail des services :

Services	Quantité	Prix	Base	TVA	Montant HT brut
Distribution verte (10J)	4 913	-	-	20,0 %	-
Livraison en plateforme(s) de dispersion	4 913	-	-	20,0 %	-
Total					-

■ Informations complémentaires :

■ Totaux pour la prestation :

Montant total HT brut :	1 778,50 €
Ajustement Pétrole:	+16,01 €
Montant total HT net :	1 794,51 €
Montant total TVA :	358,90 €
Montant total TTC :	2 153,41 €

Émissions de CO₂ liées à la prestation de transport réalisée : 39,50 kg CO₂.

Aperçu devis			
N° COMMANDE	30000981145	Date de commande	25/09/2025

SYNTHÈSE DU DEVIS

MONTANT TOTAL HT NET :	1 794,51 €
MONTANT TOTAL TVA :	358,90 €
Dont : Taux	Montant TVA
20,00 %	358,90 €
MONTANT TOTAL TTC :	2 153,41 €

Mode de Paiement : **Virement**

Conditions de Paiement : **Echéance à 30 jours**

La durée de validité du présent devis est mentionnée en première page de celui-ci, le client déclare en avoir pris connaissance et s'engage à respecter ce délai pour la contractualisation. Dans le cadre de la signature électronique (article 1 des CGV) et pour garantir l'intégrité du devis, le client dispose d'un délai de 7 (sept) jours pour signer le devis après l'envoi du lien sur sa boîte mail communiqué au préalable. A l'expiration du délai de signature et sans signature du client : si le devis est encore valide (date de validité mentionnée en première page du devis), le client devra solliciter son interlocuteur commercial pour l'envoi d'un nouveau lien de signature électronique valable 7 (sept) jours ; si le devis n'est plus valable (dépassement de la date de validité du devis), le client ne pourra solliciter un nouveau lien de signature électronique en prenant contact avec son interlocuteur commercial. Toute signature d'un devis au-delà de la date de validité présente sur la première page du présent devis, même en cas de validité du lien pour la signature électronique, sera sans effet entre les parties. Le devis sera frappé de caducité et les Parties n'auront aucune obligation l'une vis à vis de l'autre.

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de vente en vigueur remises à son représentant ce jour, sans qu'il n'y soit apporté ni modification ni rature.

La souscription d'un ordre par un client ou son mandataire implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces conditions générales et particulières. Aucune autre condition contraire ne peut, sauf acceptation expresse et écrite de La Poste - Société Anonyme, prévaloir contre ces conditions générales et particulières. Toute condition contraire posée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à La Poste - Société Anonyme, quel que soit le moment où elle aurait pu être portée à sa connaissance. Les prix appliqués sont sujets à variation dès l'entrée en vigueur de la nouvelle grille tarifaire.

TOUTE CONTESTATION POUVANT INTERVENIR ENTRE LES PARTIES QUANT À L'EXÉCUTION DU CONTRAT FERA L'OBJET D'UNE TENTATIVE DE RÈGLEMENT AMIABLE. À DÉFAUT D'ACCORD AMIABLE, LE LITIGE SERA PORTÉ PAR LA PARTIE LA PLUS DILIGENTE DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, MÊME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS. LA LOI APPLICABLE EST LA LOI FRANÇAISE.

Conditions de Paiement : Echéance à 30 jours		Adresse de facturation :
Acompte versé à la signature NON		CC HAUTE MAURIENNE VANOISE
Montant :		MAISON CANTONALE
		9 PL SOMMEILLER
		73500 MODANE
		France

Le client déclare avoir pris connaissance et accepté les Conditions Particulières de Vente en vigueur, applicables aux produits visés par le présent devis ainsi que les Conditions Générales de Vente IP, DATA, SOLUTIONS PRINT (ci-après défini comme « la Convention »).

La présente Convention est régie par le droit français.

Les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait subvenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente Convention.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté par la partie la plus diligente devant les tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel de Paris, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Vos données font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la bonne exécution du contrat. Les destinataires de ces données est Le Groupe La Poste.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à gratuitement à l'adresse suivante : La Poste - Service Clients Courrier Entreprises - 99999 LAPOSTE

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

En application des articles 1366 et suivants du Code Civil, les parties acceptent et reconnaissent la parfaite validité du présent contrat formé sur support électronique le cas échéant. Ainsi, les parties acceptent à titre d'éléments déterminants de leur engagement, de signer électroniquement le présent Contrat conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code Civil et du décret du 30 mars 2001.

Les éléments de preuves de la formation et de la signature de cette Convention seront transmis à chaque signataire sous la forme électronique ou papier le cas échéant.

Les parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments susvisés.

À, le 25/09/2025

Pour La Poste - Société Anonyme
Valérie BERNARD

À, le

Pour le client CC HAUTE MAURIENNE VANOISE

mention "lu et approuvé"
Nom, qualité, signature et cachet

Aperçu devis			
N° COMMANDE	30000981145	Date de commande	25/09/2025

ANNEXE 1 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ET SERVICES ASSOCIÉS

Campagne IP n°001 "CCHMV Scènes hivrenales + agenda 2025"

Distribution du message "CCHMV Scènes hivrenales + agenda" (poids: 130 g) à réaliser du 08/12/2025 au 19/12/2025 (semaine 50).

■ Mise à disposition des messages : Livraison en plateforme(s) de dispersion

Les modalités de la livraison pour votre campagne sont décrites ci-dessous. Comme indiqué, vous disposez d'une période de 6 jours ouvrés pour délivrer vos documents, toujours avant 12h. Merci de contacter la (ou les) plateforme(s) indiquée(s) afin de préciser avec elle(s) le jour et l'heure de votre livraison

Date	Horaires	Quantité	Repiquage	Lieux de livraison	Adresse et coordonnées
Entre le 24/11/2025 et le 01/12/2025	avant 12H00	4 913		MEDIAPOST - PFM ANNECY	ZAC DES CESARDES 3 IMPASSE GUSTAVE EIFFEL 74600 SEYNOD Tel : 04 50 22 68 48 Fax : 04 50 22 62 12

Aperçu devis			
N° COMMANDE	30000981145	Date de commande	25/09/2025

ANNEXE 2 - DÉTAIL DE LA ZONE DE DISTRIBUTION

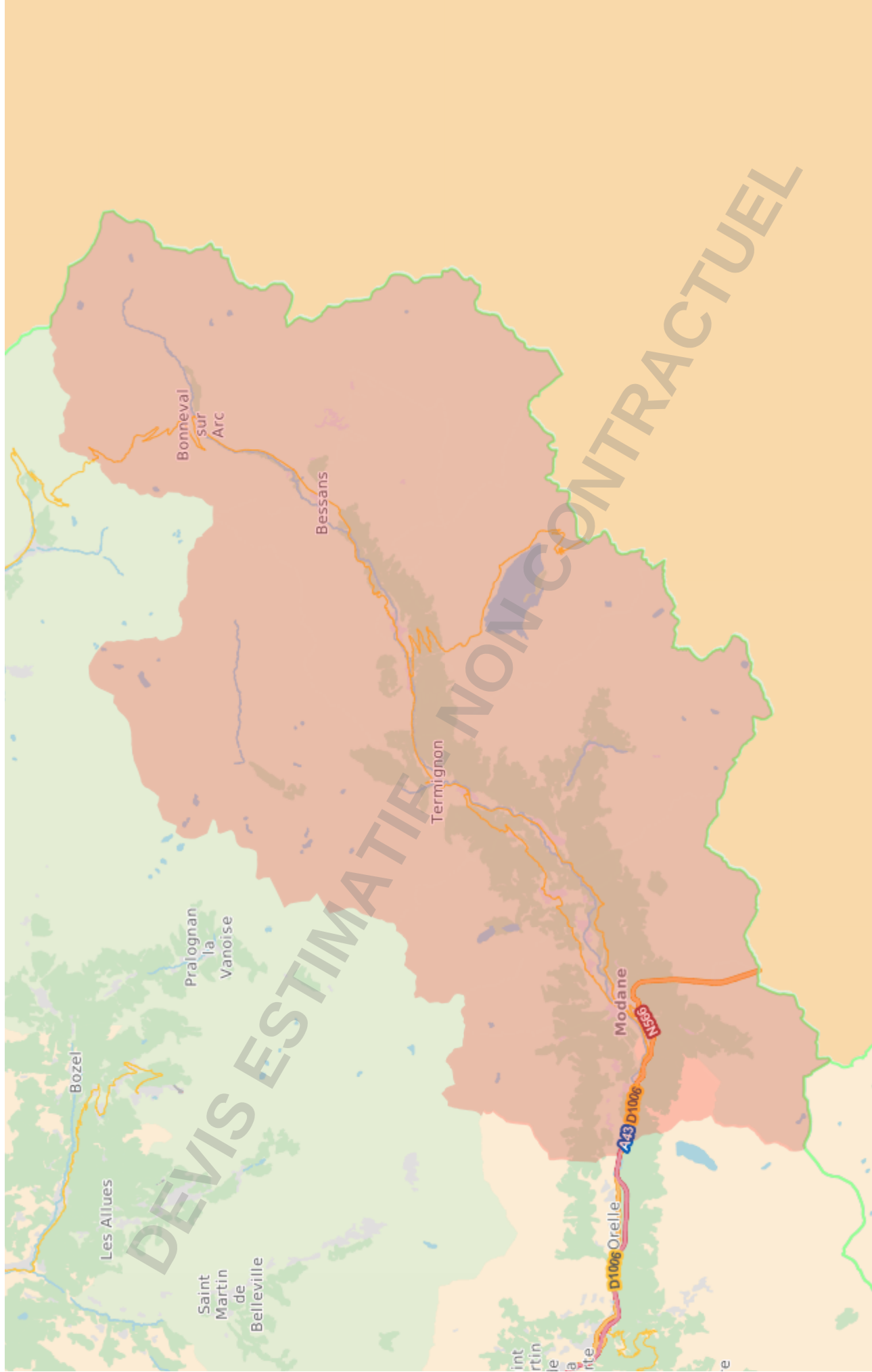
Campagne IP n° 001 « CCHMV Scènes hivrenales + agenda 2025 »

Distribution du message « CCHMV Scènes hivrenales + agenda » (Poids 130g) à réaliser du 08/12/2025 au 19/12/2025 (semaine 50)

■ Sous zone « CC HAUTE MAURIENNE VANOISE » portant sur le produit « Formule Géo Public Plus »

C. Postal	C. INSEE	Commune principale	Communes	N°	Z. Tarifaire	Repiquage	Potentiel
73500	73023	AUSOIS	MODANE; VAL CENIS	10005452	C		539
Sous total : AUSOIS (73500)							539
Sous total : 73500							539
73480	73040	BESSANS	VAL CENIS	10009371	C		345
Sous total : BESSANS (73480)							345
73480	73047	BONNEVAL SUR ARC	BESSANS; VAL CENIS	10008392	C		207
Sous total : BONNEVAL SUR ARC (73480)							207
Sous total : 73480							552
73500	73157	MODANE	VAL CENIS	10001452	C		483
73500	73157	MODANE	FOURNEAUX	10002464	C		856
73500	73157	MODANE		10004470	C		564
Sous total : MODANE (73500)							1 903
73500	73223	ST ANDRE	FRENEY; MODANE; FOURNEAUX	10003482	C		591
Sous total : ST ANDRE (73500)							591
Sous total : 73500							2 494
73480	73290	VAL CENIS		10001624	C		1
73480	73290	VAL CENIS		10002463	C		1
73480	73290	VAL CENIS		10010354	C		299
Sous total : VAL CENIS (73480)							301
Sous total : 73480							301
73500	73290	VAL CENIS		10006467	C		475
Sous total : VAL CENIS (73500)							475
73500	73322	VILLARODIN BOURGET	MODANE; AVRIEUX	10007447	C		552
Sous total : VILLARODIN BOURGET (73500)							552
Sous total : 73500							1 027
Potentiel Total							4 913

Distribution du message « CCHMV Scènes hivernales + agenda » (Poids : 130 g) à réaliser du 08/12/2025 au 19/12/2025 (semaine 50)



ARTICLE 1 : Objet et définitions

1.1 Objet

Les présentes conditions générales de vente (CGV) encadrent l'ensemble des services proposés par LA POSTE et régissent les relations entre LA POSTE et le Client.

Les présentes CGV s'appliquent notamment aux différents services IP, location de données, prestations cartographiques, solutions d'impression et prestations d'audit, de traitement et d'enrichissement de bases de données proposés par La Poste ainsi qu'aux documents qui les visent.

1.2 Définitions

Client : Désigne toute personne morale contractante de La Poste dont les coordonnées sont mentionnées sur le devis. La personne morale peut-être une société de droit privé ou une personne morale de droit public agissant en son nom propre ou au nom et pour le compte de l'Etat ou de l'une de ses collectivités territoriales d'un établissement.

Conditions Particulières de Vente ou CPV : document contractuel désignant les droits et obligations du Client et de La Poste et dérogeant aux présentes Conditions Générales de Vente.

Conditions Générales de Vente ou CGV : désignent les présentes dispositions fixant les droits et obligations du Client et de La Poste.

Contrat : désigne l'ensemble des droits et obligations du Client et de La Poste contenu dans l'ensemble contractuel formé par les présentes CGV ainsi que, le cas échéant, les CPV et le Devis qui sont transmis au Client.

Devis : désigne le document transmis par La Poste au Client conformément à la demande de ce dernier et listant notamment les éléments de prestation demandés par le Client, options, tarifs et taxes. Sauf mention contraire inscrite sur le devis, un devis a une durée de validité de trente (30) jours à compter de sa date d'émission. L'acceptation du devis par le Client entraîne son acceptation pleine et entière des présentes ainsi que des documents qu'elles visent ou qui la visent.

ARTICLE 2 : Documents constitutifs du Contrat

Le contrat est constitué des pièces contractuelles suivantes, énumérées par ordre de priorité décroissant (ci-après le « Contrat ») :

- Les dispositions du devis, et de ses annexes le cas échéant, proposé par LA POSTE au Client ;
- Les Conditions Particulières de Vente du produit ou service concernés ;
- Les Conditions Générales de Vente de LA POSTE.

Ces documents comprennent l'intégralité des obligations des parties. En cas de contradiction entre les dispositions des documents ci-dessus, les dispositions des documents de rang supérieur prévaudront sur les suivants dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés ci-dessus.

LA POSTE se réserve le droit de faire évoluer ses offres et ses conditions. Aussi, les documents applicables constituant le Contrat sont ceux en vigueur au jour de la souscription par le Client.

ARTICLE 3 : Souscription au Contrat

L'acceptation par le Client du devis proposé par LA POSTE vaut acceptation sans réserve du Contrat, aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux conditions particulières de vente concernées.

Aucune clause des conditions générales d'achats du Client, ni aucune autre condition que celles figurant à l'article « Document constitutifs du Contrat » ne sera applicable si elle n'a pas fait expressément l'objet d'une acceptation préalable et écrite de LA POSTE et préalablement acceptée dans le cadre des dispositions particulières

3.1. Intervention d'un mandataire

Le Client a la possibilité de se faire représenter par un mandataire. Dans ce cas, lors de la souscription du Contrat, l'attestation de mandat régularisée par le Client et son mandataire est communiquée à LA POSTE.

Le Client et son mandataire s'engagent à respecter strictement les dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, et plus particulièrement celles de son article 20.

3.2. Acceptation et signature du devis

Le Client pourra accepter tout devis et formaliser sa souscription au Contrat, par courrier électronique, en répondant par email avec accusé de réception à son interlocuteur LA POSTE, en indiquant la mention « bon pour accord », pour tout devis adressé, accompagné des présentes conditions générales ainsi que des conditions particulières de vente concernées, non modifié et/ou non raturé par le Client ou son mandataire et par LA POSTE. Le Client déclare et reconnaît que la personne à qui appartient l'adresse e-mail utilisée est le représentant légal du Client figurant en tête du présent contrat ou qu'il a tout pouvoir pour agir au nom et pour le compte du Client.

La signature manuscrite du devis par le Client ou son mandataire et par LA POSTE vaut souscription au Contrat.

Les Parties conviennent que chacune d'entre elle peut signer le devis en apposant une signature électronique sur la plate-forme Contralia et reconnaissent que cette signature électronique aura la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. Les Parties conviennent expressément que le devis signé électroniquement constitue l'original du document, qu'il est rédigé et qu'il sera conservé dans des conditions garantissant son intégrité et qu'il est parfaitement valable entre elles.

Chaque Partie convient que son identité est suffisamment attestée par l'envoi d'un code de confirmation au numéro de téléphone portable qu'elle aura

transmis avant la signature du devis et confirme être le seul titulaire de ce numéro de téléphone portable.

Les Parties reconnaissant que le Contrat électroniquement signé constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du Code Civil et qu'il a la même valeur probante qu'un document écrit sur papier et qu'il peut être valablement invoqué à son encontre. Par voie de conséquence, le Contrat électroniquement signé vaut preuve du contenu du Contrat électroniquement signé, de l'identité des signataires et du consentement aux obligations et aux conséquences découlant du présent devis.

Les Parties conviennent que la transmission électronique par Contralia (la plate-forme) du devis électroniquement signé vaudra preuve entre les Parties de l'existence, du contenu, de l'envoi, de l'intégrité, de l'horodatage et de la réception du Contrat électroniquement signé entre les Parties.

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'applicabilité et la valeur probante du Contrat ou son contenu sur le fondement de cette signature par voie électronique.

En l'absence d'acceptation écrite du devis de la part du Client, ce dernier est toutefois présumé avoir accepté irrévocablement le devis et souscrit au Contrat (i) qu'il aura procédé spontanément à la livraison, même partielle des documents à LA POSTE, et (ii) qu'il n'aura pas contesté par écrit le devis dans un délai de cinq (5) jours à compter de son émission, ou qu'il aura procédé au paiement d'acomptes ou de provisions ou au règlement, même partiel, des factures.

ARTICLE 4 : Conditions financières

4.1 : Prix

Les prix appliqués sont ceux figurant au devis et s'entendent hors taxes et hors frais de transport à la charge du Client. Les prix portés sur les devis sont valables un mois

Les tarifs figurant dans les brochures de LA POSTE sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.

4.2 : Minimum de commande

Le minimum de commande est de 100 Euros HT quelle que soit la prestation commandée, exceptés les ciblage spécifiques (Imprimé Publicitaire Sur liste / Imprimé Publicitaire Voisinage) qui se verront appliquer un minimum de commande de 500 Euros HT.

4.3 Etablissement stable et TVA

4.3.1 Etablissement stable du Client étranger

Si le siège de l'activité économique du Client est, ou viendrait à être, situé dans un pays autre que la France, le Client certifie qu'il ne possède pas, et ne possède pas, en France, d'établissement stable assujéti à la TVA pour le compte duquel la prestation sera rendue.

Si cette déclaration devient inexacte, pendant la durée de ce contrat, le Client s'engage à en informer LA POSTE de manière à lui permettre de facturer la TVA due. En tout état de cause, la TVA exigible en vertu du présent contrat sera exclusivement supportée par le Client. Elle sera majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par LA POSTE, le cas échéant.

4.3.2 Etablissement stable du Client français hors France métropolitaine

Dans l'hypothèse où les prestations visées par le Contrat seraient rendues au profit d'un établissement stable dont le client dispose dans un DOM, un COM ou à l'étranger, le régime TVA de ces prestations sera, sur demande expresse, documentée et circonscrite du Client et sous condition d'acceptation par la Société LA POSTE, déterminé en fonction des règles de territorialité applicables entre d'une part la France métropolitaine et d'autre part le département, le territoire ou le pays où cet établissement stable est situé.

En cas de remise en cause de l'application de ces règles de territorialité par l'administration fiscale française, la charge de TVA exigible en France métropolitaine en vertu du présent contrat sera supportée par le Client, majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par la Société LA POSTE, le cas échéant.

4.4 : Conditions de facturation

LA POSTE émettra une facture à chaque commande. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Conformément aux dispositions de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, dans le cas où le Client aurait mandaté un intermédiaire, la facture sera adressée au mandataire et au Client. Si le paiement est assuré par le mandataire, le Client et le mandataire en seront solidairement responsables.

4.5 : Conditions de paiement

4.5.1. Clients soumis aux règles de la comptabilité publique

Les conditions de paiement sont différentes selon que le Client est soumis ou non aux règles de mandatement préalable pour l'exécution de ses dépenses.

Si le Client est soumis aux règles de la comptabilité publique, outre l'avenant aux conditions de paiement du contrat, un des trois imprimés suivants doit être fourni :

- SP1 pour l'organisme soumis au mandatement préalable ou ;
- SP2 pour l'organisme soumis à la régie d'avance ou ;
- SP3 en cas d'absence de mandatement préalable.

Les parties conviennent que les règlements interviendront selon les cas dans les conditions prévues à l'un des trois documents précités, lesquels seront annexés au contrat.

4.5.2. Clients soumis aux règles de la comptabilité privée

Le règlement s'effectue par prélèvement SEPA Core Direct Debit dans un délai de dix (10) jours à compter de la date d'émission de la facture sur le compte bancaire domicilié en France et désigné par le Client. Lors de la signature des présentes, le Client fournit à La Poste un Mandat de prélèvement SEPA ainsi qu'un relevé d'identité bancaire comportant ses identifiants BIC et IBAN. Le Client s'engage à approvisionner son compte afin de permettre l'exécution du prélèvement à la date fixée.

Les Parties conviennent expressément que la notification préalable de chaque prélèvement sera réalisée par La Poste dans un délai minimal de 7 (sept) jours ouvrés, samedi exclu, avant la date du prélèvement.

Le Client s'engage à communiquer à La Poste par écrit et avant le vingt (20) du mois, toute modification survenant sur le compte bancaire prélevé (notamment en cas de changement d'intitulé du compte, de changement d'établissement bancaire). Toute demande de révocation ou de modification du périmètre du mandat de prélèvement SEPA doit être effectuée auprès de La Poste par le Client au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception qui précise notamment la référence unique de mandat (RUM) concernée ainsi que la dénomination du/des contrat(s) impacté(s). Si le Client révoque son mandat de prélèvement sans en fournir un nouveau qui permette à La Poste de procéder aux prélèvements, La Poste se réserve le droit de résilier le contrat ou de demander le paiement comptant par chèque de banque lors de chaque dépôt (ou à la commande, en fonction de la prestation en question).

4.6 : Incidents de paiement

Par incident de paiement, les Parties entendent notamment le retard de paiement, le paiement partiel de la créance, le rejet du prélèvement sur le compte du Client ou du chèque de ce dernier ou l'annulation du prélèvement déjà effectué.

En cas d'incident de paiement le Client s'expose à :

4.6.1 Des intérêts moratoires et une indemnité forfaitaire de recouvrement

- a) Pour les Clients soumis aux règles de la comptabilité publique :

Tout incident de paiement est passible :

- des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus à l'article R. 2192-31 du code de la commande publique. Les intérêts moratoires sont calculés à compter du jour suivant la date d'échéance jusqu'à la date de mise en paiement du principal. Le taux d'intérêt est égal au taux appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.
- d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros par facture. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à 40 euros, La Poste peut demander sur justification une indemnisation complémentaire.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai maximal de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

- b) Pour les Clients soumis aux règles de la comptabilité privée :

En application de l'article L441-10 du code du commerce, à compter du jour suivant la date d'échéance et jusqu'au paiement effectif, tout incident de paiement est passible de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire :

- de pénalités de retard dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage ;
- Pour le premier semestre de l'année est pris en compte le taux en vigueur au 1er janvier de la même année,
- pour le second semestre de l'année concernée est pris en compte le taux en vigueur au 1er juillet de la même année.
- D'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros par facture. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, La Poste peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification. Cette indemnité n'est toutefois pas due lorsque l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire interdit le paiement à son échéance de la créance qui lui est due.

4.6.2 La déchéance du terme

Tout incident de paiement entraîne de plein droit la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes les autres créances non encore échues. Des pénalités de retard sont dues de plein droit sur les sommes ainsi rendues exigibles à compter du jour de leur exigibilité.

4.6.3 Clause pénale

A l'issue d'un délai de huit (8) jours ouvrés suivant l'envoi par lettre recommandée d'une mise en demeure restée sans effet, il sera dû, en sus du montant principal et des pénalités de retard, une indemnité un montant de 15% des sommes restant dues à titre de clause pénale.

4.7 : Sécurisation financière

4.7.1 A la date de souscription du Contrat, le Client ne doit faire l'objet d'aucun incident de paiement avec La Poste. Si tel est le cas, La Poste peut refuser la

souscription du Contrat ou exiger un paiement par chèque de banque soit à la commande soit lors du dépôt des envois postaux pour les affranchissements.

4.7.2 Le Client doit démontrer sa solvabilité et sa capacité de paiement à tout moment pendant la durée du contrat. Sur demande de La Poste, le Client doit fournir ses comptes sociaux certifiés ou à défaut sa cotation Banque de France de moins de trois mois. Le refus de fournir ces informations sera interprété comme un signe de difficultés financières.

4.7.3 Lorsque la situation financière du Client l'exige, La Poste peut demander un dépôt de garantie ou une garantie bancaire. Le montant sera déterminé par La Poste, jusqu'à un maximum de deux mois de consommation mensuelle estimée. Le Client a huit (8) jours calendaires pour fournir ces garanties à partir de la réception d'une demande écrite de La Poste effectuée par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut le paiement devra être effectué au comptant (lors du dépôt des envois postaux pour les affranchissements ou à la commande pour les autres prestations) par tout moyen permettant de garantir le transfert des fonds (chèque de banque, virement exécuté ...).

Le dépôt de garantie n'est pas productif d'intérêts et sera remboursé en cas de résiliation du contrat, sous réserve du paiement intégral des sommes dues. Le montant des garanties peut être réajusté en fonction de la consommation du client et des dernières informations financières disponibles. L'actualisation des garanties s'effectue dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de la réception d'une demande écrite de La Poste, effectuée par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut, La Poste se réserve le droit de demander le règlement au comptant selon les mécanismes précédemment exposés.

4.7.4 Les clients dont la situation financière le nécessite doivent signer les Conditions Générales de Garantie fournies par La Poste et remettre le cas échéant les garanties demandées. La signature des Conditions Générales de Garantie est une condition d'accès à certains contrats. Les Conditions Générales de Garantie prévalent sur les dispositions particulières de chaque contrat.

ARTICLE 5 : Responsabilité

5.1 : Responsabilité de LA POSTE

LA POSTE s'engage à exécuter ses obligations dans le cadre d'une obligation de moyens. La responsabilité de LA POSTE ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée.

En cas de manquement à ses engagements prouvé par le Client, la responsabilité de LA POSTE sera limitée toutes causes confondues, au montant des sommes effectivement versées par le Client à LA POSTE pour la prestation en cause, auquel seront déduits les éventuels frais d'affranchissement.

En aucun cas, LA POSTE ne pourra être tenue de réparer les préjudices immatériels et/ou indirects, tels que les préjudices commerciaux, perte de commandes, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, absence ou faible réponse à une campagne publicitaire. Toute action dirigée contre le Client par un tiers est entendue comme un préjudice indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation à la charge de LA POSTE. LA POSTE n'encourt aucune responsabilité lorsque le dommage invoqué par le Client résulte des actes, négligences ou erreurs du Client et/ou du non-respect, volontaire ou involontaire, des obligations qui résultent directement ou indirectement du Contrat.

En cas d'intervention des autorités administratives et judiciaires faisant obstacle au déroulement d'une ou plusieurs prestations, LA POSTE n'est tenue à aucun remboursement ni aucun dommage et intérêt.

En tout état de cause, les Parties conviennent conformément aux dispositions de l'article 2254 du Code civil que les réclamations et/ou actions en responsabilité nées du Contrat se prescrivent dans le délai d'un an à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer.

5.2 : Responsabilité du Client

Il appartiendra au Client de souscrire toute assurance qu'il estimera utile pour les risques non couverts par les limitations légales de responsabilité de LA POSTE et par le Contrat.

Le Client assume l'entière responsabilité du contenu et de la nature (forme, substance...) des données, images ou des documents (ci-après les « Eléments ») transmis à LA POSTE et des conséquences dommageables qui pourraient découler notamment de leur diffusion pour son compte. Le Client garantit à LA POSTE que les Eléments utilisés par lui dans le cadre du Contrat lui appartiennent en propre ou qu'il dispose des droits et/ou autorisations nécessaires pour les utiliser dans les conditions prévues aux termes du Contrat. En conséquence, le Client s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure, quelles qu'en soient les formes et natures, formulées contre LA POSTE et/ou ses sous-traitants, et qui se rattacherait aux Eléments remis à LA POSTE.

Lorsque le Client fait intervenir ses prestataires et/ou sous-traitants dans le cadre de la réalisation des Prestations, le Client reconnaît que LA POSTE n'est pas partie au contrat liant le Client. Le Client est donc seul responsable de la sélection, de la contractualisation et de la supervision de tout prestataire tiers ou sous-traitant qu'il fait intervenir dans le cadre de la réalisation des Prestations fournies par LA POSTE. En conséquence, LA POSTE ne sera en aucun cas responsable des actes, omissions ou fautes des prestataires tiers ou sous-traitants désignés par le Client.

Le Client garantit LA POSTE contre tout(e) réclamation, action, dommage, perte, coût et dépense résultant (totalement ou partiellement) d'un manquement commis par un prestataire tiers ou sous-traitant du Client. A cet effet, et dans ce contexte, le Client fait son affaire de la réclamation et/ou de la procédure, et donc de son traitement jusqu'à sa résolution (incluant le cas échéant sa contestation en temps utile par tout moyen approprié) de manière à ce que LA POSTE ne subisse au final ni dépense ni perte ni trouble dans la situation concernée. Le Client s'engage en particulier à intervenir directement auprès de l'auteur de la réclamation et/ou de la procédure, à lui régler directement (ou à rembourser LA POSTE lorsque le paiement direct est impossible) toutes les sommes que devant lui être réglée au titre d'une décision de justice devenue définitive, ou à titre amiable, et à intervenir volontairement si nécessaire dans toutes les instances engagées contre LA POSTE et/ou ces tiers dans ce contexte, et à assumer tous les frais et honoraires de défense ou d'action et tous les coûts afférents à un règlement amiable du litige. Etant le propriétaire des Imprimés Publicitaires à distribuer, le Client garantit de ce fait LA POSTE contre toute action de voiturier fondée sur les dispositions de l'article L132.8 du code de commerce.

ARTICLE 6 : Qualité des informations

LA POSTE apportera tous les soins nécessaires pour garantir la qualité des données qu'elle propose notamment concernant les normes postales en vigueur. LA POSTE ne saurait être tenue responsable du contenu des données mises à sa disposition, puisque n'ayant pas la possibilité matérielle de contrôler l'exactitude des informations déclarées par les personnes interrogées.

ARTICLE 7 : Conformité des messages publicitaires à la réglementation en vigueur

Le Client garantit à LA POSTE qu'il assumera l'entière responsabilité de la campagne publicitaire qu'il réalise, tant dans sa forme que dans son contenu et, plus particulièrement, que les campagnes publicitaires :

- ne contreviennent à aucun droit de tiers quel qu'il soit et notamment droits de propriété intellectuelle, droit au respect de la vie privée, droit à l'image ;
- ne sont pas constitutives de diffamation ou d'injure ;
- respectent l'intégralité des dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables en matière de publicité (loterie, publicité trompeuse, comparative, en faveur de certains produits et services notamment le tabac, l'alcool, les médicaments...), et les recommandations de l'ARPP ;
- ne sont pas contraires au principe de loyauté, à la décence, la dignité humaine, l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- et plus généralement qu'ils respectent la réglementation française et européenne en vigueur applicable.
- ne contiennent pas de virus informatiques, des Chevaux de Troie, ou tout code informatique, tous fichiers ou programmes destinés à perturber, détruire, envahir, corrompre, observer ou modifier sans autorisation des données, des logiciels, des appareils informatiques, le fonctionnement d'un réseau ou d'équipements de télécommunications, ou à y accéder sans autorisation.

ARTICLE 8 : Sous-traitance

LA POSTE peut recourir à un sous-traitant pour exécuter ses prestations. Elle conserve néanmoins la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations.

ARTICLE 9 : Force majeure

Les cas de force majeure suspendent l'exécution du Contrat. Si la suspension est prolongée au-delà de deux (2) mois, les Parties peuvent résilier le Contrat de plein droit. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence, les événements indépendants de la volonté d'une partie, qu'elle ne peut raisonnablement être tenue de prévoir, et dont la survenance rend plus difficile ou plus onéreuse ou dangereuse l'exécution des obligations.

Sont considérés comme des cas de force majeure au titre du Contrat : les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, pannes d'ordinateur, blocage des télécommunications et réseaux de distribution, et plus généralement, tout autre cas indépendant de la volonté expresse de l'une des Parties qui empêcherait l'exécution normale du Contrat.

ARTICLE 10 : Convention de preuve

Dans le cadre du Contrat, les Parties s'accordent sur la valeur probante de la transmission dématérialisée de données avec accusé de réception (télécopie, courrier électronique...). Tout échange de données dématérialisées doit donner lieu à un accusé de réception permettant de prouver que les données ont bien été transmises entre les Parties. Les parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments susvisés, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit. De convention expresse entre les parties, les supports électroniques

sont réputés, sauf preuve contraire, avoir le même degré de fiabilité et la même valeur juridique que les supports papiers.

ARTICLE 11 : Résiliation

Le Contrat peut être résilié par chacune des parties de plein droit et sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait solliciter en cas de non-respect par l'une des parties d'une de ses obligations définies au Contrat. La résiliation prend effet quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse. Par ailleurs, en cas de résiliation intervenant suite à un manquement du Client, celui-ci ne pourra prétendre au remboursement par LA POSTE des sommes déjà versées.

ARTICLE 12 : Confidentialité

12.1 Définition des Informations Confidentielles

Aux fins de la présente clause, les "Informations Confidentielles" désignent toutes les informations, qu'elles soient de nature commerciale, technique, financière ou autre, divulguées par une partie (la "Partie Divulgateur") à l'autre partie (la "Partie Réceptrice"), de manière orale, écrite ou autre, et qui sont désignées comme confidentielles ou qui, de par leur nature, devraient raisonnablement être considérées comme confidentielles.

12.2 Obligations des parties

12.2.1. La Partie Réceptrice s'engage à :

- Utiliser les Informations Confidentielles uniquement aux fins prévues par le Contrat entre les Parties.
- Ne pas divulguer les Informations Confidentielles à des tiers sans le consentement écrit préalable de la Partie Divulgateur.
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger les Informations Confidentielles contre toute divulgation non autorisée ou utilisation abusive.

12.2.2. Les obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux informations qui :

- Sont ou deviennent publiquement disponibles sans violation de la présente clause par la Partie Réceptrice.
- Étaient déjà en possession de la Partie Réceptrice avant leur divulgation par la Partie Divulgateur.
- Sont obtenues de manière légitime par la Partie Réceptrice auprès d'un tiers autorisé à les divulguer.
- Sont déduite indépendamment par la Partie Réceptrice sans utilisation des Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur.

12.3 Durée

Les obligations de confidentialité prévues par la présente clause resteront en vigueur pendant une période de deux (2) ans à compter de la date de divulgation des Informations Confidentielles, sauf disposition contraire prévue par la loi.

12.4 Retour ou Destruction des Informations

À la demande de la Partie Divulgateur, la Partie Réceptrice devra retourner ou détruire toutes les copies des Informations Confidentielles en sa possession, sous réserve des obligations légales de conservation.

ARTICLE 13 : Communication commerciale

Le Client autorise expressément LA POSTE à utiliser, gracieusement, son nom ainsi que les prestations réalisées à titre de référence, dans sa documentation publicitaire et commerciale (tels que, sans caractère limitatif : site Internet, brochure ou documentation, publicité, manifestations, colloques...) au cours du Contrat et jusqu'à deux (2) ans après la fin du Contrat. Le Client autorise LA POSTE à exploiter, par quelques moyens que ce soient, le suivi statistique de ses campagnes publicitaires de façon non nominative.

ARTICLE 14 : Cession

Le Contrat est conclu intuitu personae, le Client ne peut céder en tout ou partie, à titre gratuit ou onéreux, à quelque titre que ce soit, le Contrat sans autorisation préalable et écrite de LA POSTE. LA POSTE se réserve la faculté de céder ou transférer une partie ou l'intégralité des droits et obligations nés du Contrat à une société du Groupe La Poste.

ARTICLE 15 : Données personnelles

15.1. Chacune des parties fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

15.2. Collecte des données à caractère personnel du Client

En application de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, le Client est informé que les informations nominatives qui lui sont demandées sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'exécution du contrat et peuvent être conservées pendant un délai de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale. Ces informations sont destinées exclusivement à LA POSTE et ses sous-traitants éventuels. Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, le Client dispose à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données le concernant, et d'opposition ou de limitation du

traitement de ses données. Ces droits peuvent être exercés en justifiant de son identité en précisant son nom, prénom et adresse en adressant à par courrier à La Poste SCC – Gestion des données personnelles – BP 10245 33506 LIBOURNE CEDEX ou par e-mail à mesdonneespersonnelles.laposte@laposte.fr. En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données à caractère personnel, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

15.3. Protection des Données personnelles par LA POSTE

Les parties conviennent que lorsque la prestation confiée à LA POSTE implique un traitement de Données à caractère personnel, ce dernier a la qualité de sous-traitant intervenant dans le cadre de la mise en œuvre du traitement pour le compte du Client, le responsable de traitement. Lorsqu'il confie des fichiers de Données à caractère personnel au Prestataire, le Client s'engage notamment à procéder à l'information des personnes concernées de la transmission de leurs données à caractère personnel au Prestataire pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.

LA POSTE assure qu'il dispose de compétences techniques et organisationnelles nécessaires afin de réaliser les prestations qui lui sont confiées par le Client dans le respect des obligations fixées dans le présent article pour l'objet prévu au présent Contrat. Les Données à caractère personnel ne pourront faire l'objet d'aucune autre opération que celles prévues au présent Contrat.

Les traitements de Données à caractère personnel réalisés par LA POSTE pour le compte du Client sont régis par l'article relatif aux Données à caractère personnel compris au sein des Conditions Particulières de Vente liant LA POSTE et le Client.

ARTICLE 16 : CLAUSES GENERALES

16.1. Si une ou plusieurs dispositions du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

16.2. Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie, à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

16.3. Les Parties sont convenus d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

16.4. Les parties s'engagent, pendant toute la durée d'exécution du Contrat, à respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes internationales afférents aux Manquements à la Probité et au respect des Droits Fondamentaux, et notamment les dispositions de la loi du 9 décembre 2016 dite « Loi Sapin 2 » ainsi que celles de la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

16.5. La conclusion du Contrat ne saurait conférer une quelconque exclusivité au profit du Client, ce que ce dernier reconnaît et accepte. LA POSTE reste libre de conclure d'autres Contrats de même nature avec d'autres clients.

16.6. La prestation objet des présentes ne saurait être interprétée comme constituant un acte de société, l'« affectio societatis » en est formellement exclu.

Article 17 : Assurance

LA POSTE déclare être assurée pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de ses prestations. LA POSTE s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée du Contrat.

ARTICLE 18 : Eco-Contribution

18.1. Conformément aux dispositions de l'article L541-10-1 du Code de l'environnement, pour tous les produits soumis à l'Eco-contribution de la filière REP papiers-cartons, le Client déclare expressément être bien client de Citeo, signataire du contrat client de Citeo et confirme bien effectuer le versement de son Eco-contribution.

18.2. Afin de faciliter les déclarations annuelles obligatoires nécessaires au versement de l'Eco-contribution, Citeo a développé Paper Metrics, une application permettant d'effectuer une pré-déclaration. Le Client autorise LA POSTE à transférer les données relatives à chacune de ses commandes dans l'application Paper Metrics de Citeo. Ces données concernent exclusivement les tonnages imprimés par LA POSTE

18.3. Les données transférées par LA POSTE dans l'application Paper Metrics de Citeo sont les suivantes :

- SIRET
- Numéro de client Citeo
- Année de mise sur le marché
- Catégorie de produit papier
- Référence interne du produit
- Tonnage imprimé ou fabriqué (quantité)
- Tonnages concernés par les critères de l'éco-modulation (quantité)

18.4. Le Client reconnaît qu'il lui appartient de

- Vérifier les données qui seront transférées par LA POSTE dans Paper Metrics® avant de valider sa déclaration annuelle auprès de Citeo ;

- Respecter les différentes obligations qui lui incombent, qu'elles soient de nature légale ou non, rappelées par CITEO (<https://www.citeo.com/declarer-en-toute-simplicité/>)

ARTICLE 19 : Litiges – Attribution de juridiction

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le tribunal de Commerce de Paris, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

La loi applicable est la loi française.

Le présent guide décrit les caractéristiques techniques des documents distribuables en boîte aux lettres. Il est impératif de respecter les différentes caractéristiques décrites concernant la conception, le conditionnement et la livraison de vos imprimés publicitaires et conformément à l'article 3 des Conditions Particulières de Distribution des Imprimés Publicitaires.

1- CONTENU DU MESSAGE ET MENTIONS LEGALES

Le document ne doit pas être contraire à l'ordre public, ni contraire à la décence (ni injurieux, ni diffamatoire, ni pornographique etc...).

Les imprimés doivent comporter le nom et l'adresse de l'imprimeur (Art.2 L.29/07/1881), à défaut, l'imprimeur encourt une amende de 3750 €. Lorsque l'annonceur imprime lui-même ses documents publicitaires, il doit en conséquence indiquer son nom et son domicile.

L'annonceur doit indiquer certaines mentions obligatoires destinées à l'identifier (à défaut l'annonceur risque une amende de 750 €).

Lorsque l'annonceur est immatriculé au registre du commerce et des sociétés les éléments suivants doivent figurer sur l'imprimé :

- le nom ou la dénomination sociale
 - le numéro d'identification SIREN qui correspond au numéro RCS
 - la mention « RCS » suivie du nom de la ville où l'annonceur est immatriculé.
- Dans le cas d'une société commerciale, le capital social et la forme sociale doivent également être mentionnés.

Il est recommandé d'ajouter la mention « ne pas jeter sur la voie publique » afin de respecter les dispositions en matière d'environnement sur la collecte et l'élimination des déchets (Art. L541-10-1 C. Env.)

2- FORMAT DES DOCUMENTS STANDARDS

LA POSTE a défini des formats standards pour les documents. **Les dimensions des dépliantes mentionnées dans les rubriques ci-dessous correspondent au format d'une boîte à lettres normalisée. La distribution de documents ne répondant pas aux standards définis ci-après peut être réalisée après étude de faisabilité et devis spécifique.**

a. LES DOCUMENTS STANDARDS ASSEMBLABLES

Les documents standards ont les caractéristiques génériques suivantes :

- Découpe des documents carrée ou rectangulaire uniquement comme précisé dans le tableau de format ci-dessous :
- Document uniformément plat, sans surépaisseur
- Document ne comportant pas d'échantillons ou d'objets publicitaires

Les imprimés publicitaires standards ont des caractéristiques spécifiques minimales et maximales selon leur format. Ci-après les principaux formats d'imprimés.

Les feuilles simples et catalogues

Type d'assemblage	Industriel		Manuel
	Minimum	Maximum	
Hauteur	100 mm	320 mm	
Largeur	150 mm	230 mm	
Epaisseur	120 microns (60g/m ²)	4 mm	9 mm
Poids	2 gr	200 gr	500 gr

Le format « **feuille avec coupons prédécoupés** » est considéré comme standard s'il répond aux caractéristiques des documents industrialisables. Les catalogues d'un « **poids unitaire dépassant les 200g** » sont considérés comme standards mais doivent être assemblés manuellement.

Pour l'ensemble des catalogues il conviendra de veiller à la reliure par collage au pli, ou bien par pique. Le tabloïd (2 plis croisé n'est pas concerné).

Les enveloppes « identifiées » (exemple : logo ou version), documents sous blister ou film plastique

Mêmes caractéristiques techniques que les documents standards plus :

Caractéristiques du film	Polypropylène ou polyéthylène haute densité Epaisseur du film : 16 microns au minimum 5 mm de bavure maximum
Caractéristiques de l'enveloppe	Grammage compris entre 80 g/m ² et 200 g/m ²

Les déposes d'objets

En cas de document à diffuser, comprenant une dépose d'objet (carte ou élément de toute nature), celui-ci ne sera mécanisable que si l'élément est fixé à l'intérieur d'un document porteur couvrant l'élément déposé (exemple : document porteur de 4 pages minimum).

Le document porteur sera de formats (L*) supérieurs aux dimensions de l'objet déposé et conforme aux conditions mécanisables.

LA POSTE se réserve la possibilité de demander un test machine préalable sur une fourniture d'échantillons.

Si cette condition n'est pas respectée ou si le test machine ne permet pas de garantir une mécanisation sans incident, les documents seront considérés comme des « Formats spéciaux ».

b. LES ECHANTILLONS ET OBJETS PROMOTIONNELS

Conformément à la réglementation en vigueur depuis le 1er juillet 2022, il est interdit de fournir à un consommateur, sans demande de sa part, un échantillon de produit dans le cadre d'une démarche commerciale.

c. FORMATS SPÉCIAUX

Dans le cas de formats spéciaux (non mécanisables) qui peuvent être attachés ou non à un document, nous recommandons :

- **Que celui-ci soit collé à un support (si grammage/m2 du document principal < au document promotionnel = un test machine est demandé)**
- **Et/ou mis sous blister (ne pas coller l'objet au centre du document) afin de le recouvrir pour une meilleure insertion en boîte aux lettres (un test machine est demandé)**

Les prérequis techniques des documents hors normes s'appuient sur les caractéristiques des boîtes aux lettres normalisées, **qui représentent 88% des boîtes aux lettres en France.**

A noter : la distribution de documents hors normes de 201 à 500 gr sera tarifiée sur devis, après étude des caractéristiques du document et de la campagne.

d. LES SACS

Pour le conditionnement, préconiser la mise sous cartons pour ce type de document. (un test machine est demandé)

	Minimum	Maximum
Hauteur	200 mm	315 mm
Largeur	150 mm	230 mm
Grammage	80 gr/m ²	300 gr/m ²
Poids	3 gr	21 gr

3- CONDITIONS D'ADMISSION DES DOCUMENTS

Afin de réceptionner les documents dans les meilleures conditions, il est impératif de respecter les règles de conditionnement suivantes :

a. CONDITIONNEMENT DES DOCUMENTS

Les documents peuvent être conditionnés de deux manières différentes :

i. En liasse

- Les liasses doivent être solidement assemblées par un lien plastique, **kraft, thermo. Les liens élastiques ne sont pas conseillés.**
- Une liasse ne doit pas excéder **500 exemplaires et ne pas dépasser 10kg.**
- Le nombre de documents par liasse doit être homogène **pour l'ensemble du repiquage/code quel que soit l'imprimeur.**
- Pour les documents codés/repiqués, une liasse devra contenir un seul et même code/repiquage.

ii. En carton

Chaque carton doit être identifié par :

- Le nom de l'annonceur.
- Le nombre de documents contenus dans le carton.
- Une liste de colisage déterminant le nombre total de cartons pour chaque code si documents codés/repiqués.

- Le nombre de documents par carton ne doit pas dépasser 1 000 exemplaires. **Si** Plus de 500 exemplaire, un séparateur doit diviser les documents en part égale (Par ex. si 500 =250/250).
- Pour les documents codés/repiqués, un carton devra contenir un seul et même code/repiquage.
- Le poids des cartons ne doit pas **excéder 10 kg**.

Les documents non-conformes à ces caractéristiques doivent faire l'objet d'une demande de faisabilité et d'un devis spécifique conformément à l'article 3 des Conditions Particulières de Distribution des Imprimés Publicitaires.

b. CONDITIONS D'ADMISSION A LA DISTRIBUTION DU FORMAT CALENDRIER

Concernant les 4 formats publicitaires de l'offre PROMODAY's, les produits devront répondre aux caractéristiques ci-dessous :

- 1- Le Calendrier thématique : désigne un format de 4 pages Recto Verso de format 297*210 et d'un grammage de 250g, composé de 24 fenêtres pré-perforées.
- 2- Le Flash €cos : désigne un format Recto Verso de 148*315cm et de grammage 170g. Il est composé de 2 à 7 fenêtres pré-perforées et de deux bandeaux fluorescents.
- 3- Le Calendrier Event : désigne un format Recto Verso, de 210*315cm et de grammage 170g. Il est composé de 8 à 31 fenêtres pré-perforées.
- 4- Calendrier Cadeau : désigne un format Recto Verso plié 210*315 et ouvert 628x315 et d'un grammage 250g, composé de 24 fenêtres pré-perforées

En l'absence de respect des caractéristiques ci-dessus, LA POSTE sera en droit de ne pas assurer la distribution

4- PALETTISATION

a. Conditions de palettisation

Les palettes doivent être de dimensions standard : (L) 120 cm x (l) 80 cm ou (L) 80 cm x (l) 60 cm.

Les palettes doivent avoir un périmètre de base complet sans que les produits débordent du périmètre de la palette et ne dépassant pas une hauteur de **170 cm** et n'excédant pas **700 kg**.

LA POSTE recommande fortement l'utilisation de « palettes perdues lourdes ». En effet, LA POSTE ne restituera aucune palette à l'annonceur ou son prestataire.

b. Présentation des palettes

1. Documents non codés/repiqués (un seul type de document)

Chaque palette doit faire l'objet d'une identification précise reprenant l'intégralité des informations ci-dessous :

- Le nom du client.
- Le repiquage, le code ou la version du document.
- N° séquentiel de palette (n°2/3).
- Le nombre de documents par liasse ou carton.
- La quantité de documents et le poids total de la palette.

Ajouter impérativement sur la fiche palette pour la prestation de **centralisation en Cross Docking** : le département et/ou le nom de la plateforme en destination finale.

Pour plus d'information sur le ce type d'opération et de conditionnement, merci de contacter la logistique via cette adresse mail : coordination.logistique@mediaposte.fr.

2. Documents codés/repiqués (cf schéma ci-dessous)

Si le volume le permet, les palettes seront composées d'un seul et même code/repiquage.

Mais, pour répondre à des exigences de ciblage spécifique et dans le cas de très petites quantités par code/repiquage, certaines palettes peuvent être composées de plusieurs documents avec des repiquages différents.

Les trois règles à respecter dans ce cas, sont les suivantes :

- Les lots doivent impérativement être séparés par une palette (cas n°1) ou un film distinct (cas n°2).
- Chaque lot doit être identifié sur la largeur et sur le dessus de la palette.
- Chaque lot doit être accompagné d'une fiche reprenant l'intégralité des informations ci-dessous :
 - Le nom du client.
 - Le repiquage, le code ou la version du document.
 - N° séquentiel de palette (n°2/3).
 - Le nombre de documents par liasse ou carton.
 - La quantité de documents et le poids total du lot

Les palettes doivent être solidement filmées afin de prévenir toute détérioration des documents.

Le temps de séchage des imprimés doit être respecté selon les normes applicables.

La « Fiche de données sécurité » concernant les produits chimiques utilisés (encres, solvant, autres...) doit être mise à disposition sur simple demande de LA POSTE.

5- PRISE DE RENDEZ-VOUS A LA LIVRAISON

Afin de minimiser le temps d'immobilisation des véhicules, toutes les **livraisons doivent être programmées au plus tard avant 12h** la veille de la date de livraison effective.

Il convient de contacter l'interlocuteur logistique LA POSTE dédié conformément au plan de transport accompagnant votre devis, afin de prendre rendez-vous en précisant :

- La date de livraison.
- Le nom du transporteur.
- Le nombre de palettes à livrer.

Chaque livraison doit être accompagnée d'un bon de livraison détaillé (nom du client, liste des repiquages avec les noms des magasins, leurs identifications, leurs quantités et si disponible le n° de commande lié à la distribution...).

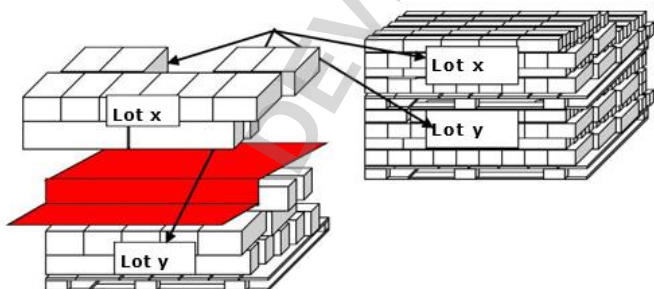
6- DEPOTS MAGASIN

Les documents destinés à un dépôt en magasin doivent être conditionnés à part et par dépôt.

7- AUTRES

Contribution émetteurs d'imprimés papiers.

L'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement met en place une contribution sur les imprimés papiers selon certaines conditions. La contribution financière ou en nature est gérée par un organisme privé agréé par l'État, chargé de reverser les sommes perçues aux collectivités territoriales. Cette contribution est due par les donneurs d'ordre qui émettent ou font émettre des imprimés papiers y compris à titre gratuit à destination des utilisateurs finaux.



ARTICLE 1 : Préambule

Les présentes Conditions Particulières de l'offre de distribution des imprimés publicitaires (ci-après l'« Offre ») dérogent aux Conditions Générales de Vente de LA POSTE, lesquelles restent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux présentes.

ARTICLE 2 : Définitions

Campagne : désigne la campagne de publicité du Client, en format d'Imprimé Publicitaire, distribué par LA POSTE.

Client : désigne la personne physique ou morale, agissant dans le cadre de son activité professionnelle, et ayant souscrit au Contrat.

Client Public : désigne le Client appartenant à l'une des catégories suivantes : (i) l'Etat, (ii) les collectivités territoriales, (iii) les établissements publics (ii) les personnes morales de droit public exerçant une mission d'intérêt générale, (iv) les Clients personne morale de de droit privé agissant dans le cadre d'une mission d'intérêt générale confiée par une des entités mentionnées ci-avant, (v) les élus ayant remporté des élections la République Française ou du Parlement Européen, agissant dans le cadre de leur mandat.

Contrat : désigne l'ensemble des pièces contractuelles régissant la relation entre le Client et LA POSTE dans le cadre de l'Offre. Ces pièces contractuelles sont listées à l'article « Documents constitutifs du Contrat ».

BAL : boîtes aux lettres. Les BAL peuvent appartenir à un ménage ou une entreprise.

Imprimé Publicitaire (IP) : désigne le document informatif ou publicitaire à contenu identique, délivré par le Client, objet de la distribution indistincte dans les BAL par LA POSTE.

Jour Calendaire : désigne tout jour du calendrier de l'année civile, y compris les jours fériés et chômés.

Jour Ouvré : désigne les jours du lundi au vendredi, de 8h à 18h, hors samedi, dimanche et jours fériés.

Prestation : désigne les prestations de distribution d'imprimés publicitaires opérées par LA POSTE décrites à l'article « Distribution », ainsi que, sur option supplémentaire, les prestations de ciblage et de logistiques réalisées par LA POSTE (cf. grille tarifaire).

Semaine S : désigne la semaine de distribution des Imprimés Publicitaire choisie par le Client/Client Public et indiqué dans le devis. Pour la détermination de la date de commande, la semaine s'entend du lundi au vendredi à 18h00. Pour la semaine S-2, la semaine prend fin le vendredi à 12h00.

ARTICLE 3 : Documents constitutifs

Toutes les commandes de distribution d'Imprimé Publicitaire sont régies par les documents constitutifs mentionnés ci-après.

Le Contrat est composé et régi par les pièces contractuelles suivantes, énumérées ci-après par ordre de priorité décroissant :

- Les dispositions du devis, et de ses annexes le cas échéant, proposé par LA POSTE au Client ;
- Les présentes Conditions Particulières de Vente de l'Offre de distribution de l'imprimé publicitaire ;
- Ainsi que les Conditions Générales de Vente de LA POSTE.

Dans le cas où le Client s'engage sur un volume minimum annuel, le Contrat pourra être composé par un accord-cadre signé entre le Client et LA POSTE. Les conditions prévues à l'accord-cadre prévalent sur les présentes Conditions Particulières de Vente de l'Offre.

Ces documents comprennent l'intégralité des obligations des parties. En cas de contradiction entre les dispositions d'un ou plusieurs des documents ci-dessus, les dispositions des documents de rang supérieur prévaudront sur les suivants dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés ci-dessus.

LA POSTE se réserve le droit de faire évoluer l'Offre et ses conditions. Aussi, les documents applicables constituant le Contrat sont ceux en vigueur au jour de la souscription par le Client.

ARTICLE 4 : Condition d'accès à l'Offre

L'Offre est réservée aux Clients professionnels.

Par professionnel, LA POSTE entend toute personne physique ou

morale exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou agricole, et souscrivant à l'Offre dans le cadre de cette activité, ainsi que les associations, les collectivités territoriales ou les établissements publics, agissant à des fins professionnelles. L'Offre est disponible en France métropolitaine et en Outre-mer.

LA POSTE se réserve le droit de refuser l'accès à l'Offre aux Clients ne présentant pas des conditions de solvabilité suffisantes. En outre, pour pouvoir accéder à l'Offre, le Client doit être à jour de l'ensemble de ses obligations contractuelles à l'égard de LA POSTE, et en particulier, à la date de signature du Contrat, il ne doit exister aucune dette du Client envers LA POSTE. A défaut, LA POSTE se réserve le droit de refuser au Client l'accès à l'Offre ou d'exiger des garanties financières complémentaires, notamment un paiement intégral à la signature du Contrat.

L'Offre est commercialisée soit directement par LA POSTE soit par l'intermédiaire de ses partenaires commerciaux.

ARTICLE 5 : Modalités de souscription à l'Offre

5.1 Edition du devis par LA POSTE

Sur la base de l'expression de besoin du Client/Client Public, LA POSTE éditera un devis dans lequel figurera la description détaillée des Prestations et les conditions financières du Contrat. Ce devis sera valable trente (30) Jours Calendaires à compter de sa date d'émission.

5.2 Souscription à l'Offre par le Client

Pour souscrire à l'Offre, le Client/Client Public signe le devis et l'adresse à son interlocuteur commercial LA POSTE. En signant le devis, le Client/Client Public reconnaît avoir lu et accepté sans réserve l'ensemble des documents composant le Contrat.

L'ensemble de relations entre LA POSTE et le Client est régi par le Contrat, qui prévaut sur tout autre document ou clauses pouvant figurer sur les documents du Client et notamment ses conditions générales d'achat.

La réception par LA POSTE du devis signé par le Client correspondra à la prise d'effet du Contrat.

ARTICLE 6 : Objet

Les Conditions Particulières de Vente ont pour objet de définir les conditions de réalisation de l'Offre et les Prestations de distribution d'Imprimé Publicitaire rendues par LA POSTE et commandées par le Client/Client Public, ainsi que de définir les droits et obligations des Parties.

Trois options d'Offres sont proposées aux Clients :

- IP Précision : il s'agit d'une offre qui permet au Client une distribution d'Imprimés Publicitaires, dans toutes les BAL d'une zone de chalandise, à l'exception des « stop pub » et les BAL inaccessibles. Le Client peut choisir la cible de la distribution et les jours de distribution réalisés par LA POSTE (cf. grille tarifaire).
- IP Spécifique : il s'agit d'une offre qui permet au Client une distribution d'Imprimés Publicitaires, sous dix (10) Jours Ouvrés, dans toutes les BAL de France ou des agglomérations de plus de 100 000 habitants, à l'exception des « stop pub » et les BAL inaccessibles (cf. grille tarifaire).
- IP Communication Publique : il s'agit d'une Offre réservée uniquement aux Clients Publics, qui permet la distribution d'Imprimés Publicitaires dans toutes les BAL, y compris les BAL étiquetées « stop pub », sur toute la France. Le Client peut choisir la cible de la distribution et les jours de distribution réalisés par LA POSTE (cf. grille tarifaire).

Sur option supplémentaire, le Client/Client Public peut choisir des Prestations logistiques réalisées par LA POSTE (cf. grille tarifaire).

ARTICLE 7 : Distribution

De manière générale le délai est exprimé en Jours Ouvrés. En cas de jour férié dans la période de distribution, le délai contractuel est décalé au Jour Ouvré suivant. Différents délais de distribution à tarifs associés sont proposés.

7.1 Distribution 3 jours

Cette distribution est effectuée sur trois (3) Jours Ouvrés maximum, du lundi au mercredi. Dans ce contexte, LA POSTE mettra en œuvre tous les moyens nécessaires afin de parvenir à la distribution en trois

(3) Jours Ouvrés d'au moins 85 % des Imprimés Publicitaires dans les BAL accessibles, le reste sur cinq (5) Jours Ouvrés.

7.2 Distribution 5 jours

Cette distribution est effectuée sur cinq (5) Jours Ouvrés maximum, du lundi au vendredi. Dans ce contexte, LA POSTE mettra en œuvre tous les moyens nécessaires afin de parvenir à la distribution de 95% des Imprimés Publicitaires effectuée dans les BAL accessibles dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés.

7.3 Distribution 10 jours

Cette distribution est effectuée sur dix (10) Jours Ouvrés maximum, du lundi au vendredi de la semaine suivante. Dans ce contexte, LA POSTE mettra en œuvre tous les moyens nécessaires afin de parvenir à la distribution de 95% des Imprimés Publicitaires effectuée dans les BAL accessibles dans le délai de dix (10) Jours Ouvrés.

Par principe, pour tous les Imprimés Publicitaires de plus de 200g, la distribution est effectuée sur dix (10) Jours Ouvrés.

7.4 Distribution de propagande politique

Les distributions de propagande politique ou électorale s'effectuent conformément aux dispositions du Code Electoral. Elles pourront faire l'objet de conditions particulières quant à leur conditionnement.

7.5 Distribution sous jaquette

Quel que soit le mode de distribution ci-dessus, les documents pourront, le cas échéant, être insérés à l'intérieur d'une jaquette, c'est-à-dire une chemise éditée par LA POSTE destinée à faciliter la manipulation des Imprimés Publicitaires à distribuer et pouvant, le cas échéant, contenir des insertions publicitaires.

7.6 Modalités spécifiques de l'Offre « IP Communication Publique »

En application des dispositions du présent article, les Imprimés Publicitaires seront distribués dans les BAL disponibles et dans les BAL portant la mention « Stop Pub ».

Par exception, en cas d'opposition à la distribution d'imprimés non adressés de toute nature exprimée de manière claire et explicite par un propriétaire ou une copropriété, LA POSTE ne garantit pas la distribution des Imprimés Publicitaires dans les BAL concernées.

Dans cette hypothèse et dans le cadre d'une copropriété, LA POSTE pourra déposer une partie des Imprimés Publicitaires sur un emplacement prévu à cet effet (tablette ou autre), sous réserve de pouvoir accéder aux BAL et de l'absence d'opposition de la copropriété.

Les Imprimés Publicitaires distribués au sein des BAL portant la mention « Stop pub » devront avoir un caractère d'intérêt général sans caractère commercial. Toute communication effectuée dans les BAL portant la mention « Stop pub » est de la responsabilité du Client Public.

7.6.1. Option Collectivités publiques

Les Imprimés Publicitaires objet de la diffusion doivent être exclusivement édités soit par l'Union Européenne, par l'Etat ou par les collectivités territoriales et assimilées suivantes : les régions, les départements, les communes, ainsi que leurs groupements, leurs établissements publics et leurs syndicats. Dans le cadre de l'option Collectivités publiques, l'objet de la diffusion est exclusivement un Imprimé Publicitaire d'information d'intérêt général non adressé sans caractère commercial.

7.6.2. Option Elus de la République

Les Imprimés Publicitaires objet de la diffusion doivent être exclusivement édités par un élu ayant remporté une des élections politiques de la République Française ou du Parlement Européen de manière régulière. Les élections concernées sont les élections municipales ou départementales ou régionales ou législatives ou au Parlement Européen. LA POSTE se réserve le droit de demander tout justificatif de nature à permettre de prouver cette qualité. LA POSTE se réserve le droit de refuser ou de suspendre l'accès à cette Prestation en cas d'ouverture d'une enquête concernant la légalité et/ou la validité de ladite élection.

Dans le cadre de l'option Elus de la République, l'objet de la diffusion concerne exclusivement les comptes rendus des mandats

politiques des élus de la République et/ou les documents liés à leur activité politique en tant qu'élus. Dans le cadre de la nécessaire égalité de traitement entre candidats à une élection politique et des dispositions notamment du Code électoral, la présente offre ne sera pas accessible aux élus concernés par l'élection à venir dans les six (6) mois qui précèdent le jour du scrutin du premier tour de cette élection.

Si le Client Public souhaite communiquer un message informatif dans le cadre d'une campagne électorale visant une élection politique, le Client Public est informé que des Conditions Spécifiques de Vente dédiées lui seront proposées afin d'encadrer cette offre particulière.

ARTICLE 8 : Format et Conditionnement des Imprimés Publicitaires

8.1 Format des Imprimés Publicitaires

Les caractéristiques techniques auxquelles les Imprimés Publicitaires doivent impérativement répondre sont décrites dans le Guide Technique de l'Imprimé Publicitaire, fourni en annexe.

8.2 Conditionnement des Imprimés Publicitaires

Une livraison conforme d'Imprimés Publicitaires par le Client est une condition essentielle afin de permettre à LA POSTE de répondre à ses obligations et ainsi à procéder de façon optimale à la distribution des Imprimés Publicitaires livrés.

Toute livraison dont les caractéristiques seraient non-conformes aux conditions prévues dans le Guide Technique de l'Imprimé Publicitaire fera :

- Soit l'objet d'un refus des Imprimés Publicitaires ;
- Soit l'objet d'une étude de faisabilité de remise en conformité. Cette étude, susceptible d'engager des frais à la charge du Client, déterminera si la distribution est possible et sous quelle conditions (décalage de distribution, prestation de remise en conformité ...)

A l'issue de l'étude de faisabilité, si la Prestation est réalisable, LA POSTE établira un devis spécifique.

Dans le cas contraire ou en cas de non-validation du devis spécifique, LA POSTE se réserve le droit d'annuler la commande dans les conditions définies à l'article « Modification et annulation ».

ARTICLE 9 : Détermination du Prix

9.1 Détermination du Prix

Conformément à l'article 2.1 des Conditions Générales de Vente, les prix appliqués sont ceux fixés au devis et s'entendent hors taxes sauf accord entre les Parties.

Les prix de distribution sont déterminés par Campagne, en fonction de certains paramètres choisis par le Client/Client Public, tel que (i) la date de la commande définitive (devis signé et renvoyé par le Client et mis en production par LA POSTE) par rapport à la Semaine S, (ii) le volume déterminé par la zone de distribution et (iii) les jours de distribution (cf. grille tarifaire). Ces prix sont complétés par le prix des Prestations optionnelles.

9.2 Prestations optionnelles

Le Client/Client Public a l'option de choisir, en plus de la gamme standard, des options de ciblage, de logistique et de distribution (cf. grille tarifaire). Le prix des options s'appliquera en plus du prix de la distribution de la gamme standard.

D'autres conditions particulières peuvent être applicables le cas échéant, en fonction des options choisies par le Client.

9.3. Détermination des zones de distribution

Le Client/Client Public détermine en fonction du découpage géographique et des caractéristiques de ciblage qu'il a retenues, les zones à distribuer, sur la base de la proposition effectuée par LA POSTE. En cas de variation du périmètre de la zone(s) de distribution et/ou du volume des Imprimés Publicitaires dans la limite de + ou - 3% par rapport aux données du devis initial, les distributions seront réalisées sur la base du nouveau périmètre et/ou nouveau volume, sans modification des paramètres du prix initial.

ARTICLE 10 : Conditions de dépôt des Imprimés Publicitaires

10.1 Dépôt des Imprimés Publicitaires

Le Client/Client Public s'engage à respecter la procédure de rendez-vous décrite dans le Guide Technique de l'Imprimé Publicitaire, c'est à dire la date et le(s) lieu(x) de dépôts mentionnés dans le devis qui lui a été remis et auquel est annexé le Guide Technique de l'Imprimé Publicitaire, étant entendu que la totalité des Imprimés Publicitaires devra être livrée avant midi (12h) le jour de livraison.

En cas de non prise de rendez-vous, ou non-respect de la date et heure limite de dépôt, une indemnité de 100€ HT pour mille Imprimés Publicitaires sera apposée. Cette indemnité sera payable dans un délai de trente (30) Jours Calendaires suivant la demande de paiement présentée par LA POSTE.

Si les conditions visées ci-dessus ne sont pas respectées, le Client/Client Public s'expose, en outre, à un report de distribution ou à une distribution partielle. Dans ces cas LA POSTE n'est pas tenue d'assurer la distribution au-delà des dates fixées au Contrat sans qu'aucune indemnité d'aucune sorte ne puisse lui être réclamée. Cependant, l'ensemble de la distribution initialement prévue est facturé et reste due par le Client/Client Public. Tout dépôt d'Imprimés Publicitaires au moins cinq (5) Jours Ouvrés, avant la date de dépôt donnera lieu à facturation pour stockage d'un montant de 1,46€ HT au mille (un euro et quarante-six cts pour mille Imprimés Publicitaires).

10.2 Réception des Imprimés Publicitaires

A la réception des Imprimés Publicitaires, LA POSTE procédera à la signature immédiate du bon de transport (lettre de voiture) reconnaissant la réception d'un nombre de colis donné et de leur état apparent. Dans les quarante-huit (48) Heures Ouvrés suivant la livraison, LA POSTE procédera au comptage et à la vérification de l'état des Imprimés Publicitaires et signera le bon de livraison.

En cas de non-conformité des Imprimés Publicitaires aux préconisations du Guide Technique de l'Imprimé Publicitaire et/ou au devis, LA POSTE prendra contact avec le Client/Client Public et tiendra à disposition les Imprimés Publicitaires de réception.

A la réception des Imprimés Publicitaires, tout écart de poids, volume ou modification d'options de ciblage à la hausse déclenchera (i) une refacturation au réel de la Prestation et (ii) des frais de retraitements additionnels de quarante euros (40€) par Campagne et par point de vente concerné.

10.3 Contrôle des Imprimés Publicitaires

LA POSTE contrôle les Imprimés Publicitaires (poids, quantité, qualité du conditionnement, etc. ...) lors de leur dépôt par le Client/Client Public et compare le résultat de ces contrôles au devis. Si LA POSTE constate une variation à la hausse entre les données fixées au Contrat et les données constatées, elle détermine le montant de la Prestation dû par le Client/Client Public et procède à la facturation en conséquence par un avenant au Contrat. Si les données constatées sont inférieures à celles du Contrat, le montant initial de la Prestation reste dû et sera facturé au Client/Client Public.

L'avenant sera communiqué par mail au client pour validation.

En l'absence de manifestation d'acceptation de l'avenant, le Client/Client Public ayant livré des Imprimés Publicitaires non conformes au devis initial (devis établi d'après les caractéristiques fournis par le Client) ce dernier est toutefois présumé avoir accepté irrévocablement l'avenant et le prix dès lors qu'il ne l'aura pas contesté par écrit dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrés à compter de son émission.

En cas de refus de l'avenant, conforme aux caractéristiques du/des Imprimés Publicitaires livrés, le Client/Client Public dispose de cinq (5) Jours Ouvrés, à compter de l'émission de l'avenant, pour récupérer ses documents. Au-delà de ce délai, le Client devra s'acquitter des frais de stockage d'un montant de 9,16€ HT au mille (neuf euros et seize cts hors taxes pour mille documents).

ARTICLE 11 : Contenu

Les Imprimés Publicitaires à distribuer ne revêt pas un caractère de correspondance personnelle. Il doit être rédigé ou traduit en langue française.

Un exemplaire de chaque Imprimé Publicitaire objet du Contrat

doit être remis à LA POSTE avant la date de dépôt pour vérification de la conformité aux lois et règlements en vigueur, ainsi qu'aux dispositions contractuelles.

Le Client/Client Public assume l'entière responsabilité du contenu et de la nature (forme, substance...) des Imprimés Publicitaires et des conséquences dommageables qui pourraient découler notamment de leur distribution. Si les documents présentent un caractère non-conforme aux lois et règlements ou aux bonnes mœurs, LA POSTE se réserve le droit d'annuler la distribution, même après acceptation, sans que des dommages et intérêts puissent être réclamés à LA POSTE.

Le Client/Client Public s'engage à ne fournir que des Imprimés Publicitaires avec des encres et produits respectant les normes de sécurité en vigueur. A défaut, LA POSTE se réserve la possibilité d'immobiliser les Imprimés Publicitaires en plein air, sans qu'elle ne puisse être considérée comme responsable des dégâts éventuels liés aux intempéries.

Afin d'apporter une visibilité supplémentaire aux Clients, et sauf écrit contraire, le Client/Client Public autorise LA POSTE à publier sur les sites web et applications mobiles de LA POSTE et du Groupe La Poste chaque Imprimé Publicitaire distribué en boîte aux lettres.

ARTICLE 12 : Modification et annulation

12.1. Modification

Toute modification du Contrat du fait du Client et portant sur les poids, le volume, les zones de distribution ou les dates (de dépôt ou de distribution) doit être autorisée par LA POSTE et ne peut être étudiée que si elle est parvenue par écrit à l'interlocuteur commercial LA POSTE, au plus tard le vendredi de la deuxième semaine précédant le démarrage de la distribution (vendredi S-2) avant 12h.

Si la modification du Contrat est possible (nouvelles dates de dépôt ou de distribution, modification de volume, des zones de distribution et/ou du poids) de nouvelles conditions de distribution seront fixées et formalisées par écrit.

Le Client est informé que la modification du Contrat est susceptible d'entraîner une modification du prix en fonction des paramètres modifiés (cf. article « Détermination du Prix »).

A défaut d'accord entre les parties sous cinq (5) jours calendaires, sur les nouvelles conditions d'exécution du Contrat, suite à une demande ayant été effectuée dans les délais, LA POSTE conservera les documents jusqu'à cinq (5) Jours Ouvrés après la date initiale du dernier jour de distribution initialement prévue. Au-delà de ce délai, le Client cède tacitement à LA POSTE la propriété de ses Imprimés Publicitaires en contrepartie de la prise en charge financière et logistique de la gestion des opérations de stockage et/ou de recyclage de ces Imprimés Publicitaires.

Cependant, si le Client ne respecte pas le délai ci-dessus précité, même en cas d'envoi par LA POSTE d'un nouveau devis fixant les nouvelles conditions d'exécution du Contrat, il s'expose à une distribution, même partielle, conformément au devis initialement signé. L'ensemble de la distribution initialement prévue sera facturé et restera dû par le Client, LA POSTE n'étant pas tenue d'assurer la distribution au-delà des dates fixées au Contrat initial signé et n'ayant fait l'objet d'aucune modification dans les délais le permettant.

Toute modification ou annulation résultante de force majeure sera régie par l'article « Force majeure » des Conditions générales de vente de LA POSTE.

12.2 Annulation

Toute demande d'annulation, adressée à l'interlocuteur commercial LA POSTE par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) ou par email avec accusé de réception, parvenant :

- Moins de sept (7) Jours Ouvrés avant la date de début de distribution prévue, entraînera la facturation de l'intégralité de la Prestation, et l'application des frais de retraitement d'un montant forfaitaire de quarante euros (40€) par point de vente et par Campagne.
- Entre sept (7) et quatorze (14) Jours Ouvrés avant la date de début de distribution, entraînera (i) la facturation des frais engagés pour son exécution, soit 20% du montant de la commande, et (ii) l'application des frais de retraitement d'un

montant forfaitaire de quarante euros (40€) par point de vente et par Campagne.

Pour une annulation survenant quatorze (14) Jours Ouvrés ou plus avant la date de début de distribution, et sous réserve qu'aucune livraison des Imprimés Publicitaires n'ait été effectuée par le Client/Client Public sur les plateformes, il y aura uniquement l'application des frais de retraitement d'un montant forfaitaire de quarante euros (40€) par point de vente et par Campagne.

Toute annulation de Prestations à l'initiative de LA POSTE, pour quelque raison que ce soit, fera l'objet d'un mail préalable de l'interlocuteur commercial au client afin de lui notifier les motifs de l'annulation.

En tout état de cause, LA POSTE n'est tenue qu'au remboursement des sommes versées à titre d'acompte sous déduction des frais qu'elle a engagés.

ARTICLE 13 : Spécificités propres aux zones couvertes par l'Expérimentation « Oui Pub » pendant et après l'expérimentation

Pendant la phase d'expérimentation du dispositif « Oui Pub » instaurée par la Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience (ci-après « l'Expérimentation Oui Pub »), ou pour toutes les zones soumises à interdiction de distribution des publicités non adressées en l'absence d'une mention expresse et visible sur la boîte aux lettres (ci-après les « Zones couvertes par l'Expérimentation « Oui Pub »), les dispositions dérogatoires suivantes s'appliquent en complément des autres dispositions des présentes conditions particulières de vente.

A la fin de l'Expérimentation « Oui Pub », si aucune mesure, réglementaire ou légale n'est mise en place pour organiser les conditions de la distribution des imprimés publicitaires sur les Zones couvertes par l'Expérimentation « Oui Pub », LA POSTE continuera d'appliquer sur ces zones, les dispositions dérogatoires prévues au présent article.

Les Zones couvertes par l'Expérimentation « Oui Pub » sont les suivantes : ville de Sartrouville / Grenoble Alpes Métropole / SYTRAD - Syndicat du Traitement des Déchets Ardèche-Drôme / SICTOBA - Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de La Basse Ardèche / Communauté De Communes Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon (CCVUSP) / UNIVALOM (Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers) / Leff Armor Communauté / Agglomération d'Agen / SMICVAL Libournais Haute Gironde (Syndicat Mixte Intercommunal De Collecte Et De Valorisation du Libournais Haute Gironde) / Métropole du Grand Nancy / SYVADEC Corse (Syndicat De Valorisation des Déchets De La Corse) / Ville de Bordeaux / Communauté Urbaines de Dunkerque Grand Littoral / Troyes Champagne Métropole.

13.1 Conditions tarifaires en Zone d'Expérimentation « Oui Pub »

Les Zones couvertes par l'Expérimentation « Oui Pub » font l'objet d'une tarification spécifique (cf. la grille tarifaire), lesquelles seront susceptibles d'évoluer à échéances périodiques.

13.2 Modalités d'exécution des Prestations en Zone d'Expérimentation « Oui Pub »

Sur les Zones couvertes par l'Expérimentation « Oui Pub », les Imprimés Publicitaires ne seront distribués que dans les BAL sur lesquels est apposé une mention claire, visible et explicite autorisant la distribution des imprimés publicitaires.

LA POSTE se réserve la possibilité de refuser tout ou partie d'une commande sur une Zone couverte par l'Expérimentation « Oui Pub ».

La responsabilité de LA POSTE ne pourra en aucun cas être retenue en raison de l'arrêt des Prestations. LA POSTE remboursera les sommes versées par le Client à titre d'acompte pour les zones et Prestations concernées par l'arrêt des Prestations, après déduction des frais qu'elle a engagés.

Dans les Zones couvertes par l'Expérimentation « Oui Pub », LA POSTE fera ses meilleurs efforts pour assurer la distribution des Imprimés Publicitaires, mais n'apporte aucune garantie sur la qualité de service, sur le nombre de BAL effectivement distribuées,

ni sur un taux de distribution de documents.

ARTICLE 14 : Récupération et Recyclage des Imprimés Publicitaires

Dans le cadre de l'exécution de la Prestation d'assemblage réalisée par LA POSTE, les Imprimés Publicitaires ne pourront faire l'objet d'aucune restitution à la demande du Client.

Toutefois, à la fin de chaque distribution, le Client/Client Public est tenu de récupérer les Imprimés Publicitaires non-assemblés, les reliquats, sur le(s) lieu(x) de dépôt dans un délai de 5 (cinq) Jours Ouvrés après le dernier jour de distribution. Au-delà de ce délai, même en cas de force majeure, le Client sera redevable auprès de LA POSTE, à compter du 5ème Jour Ouvré après le dernier jour de distribution initialement prévu des frais de stockage, d'un montant de 1,46€ HT au mille par semaine (un euro et quarante-six cts pour mille Imprimés Publicitaires).

Au-delà de 7 (sept) Jours Ouvrés de stockage et en l'absence d'indication de traitement des Imprimés Publicitaires ou en cas de demande expresse du Client/Client Public, ce dernier sera redevable auprès de LA POSTE des frais de recyclage d'un montant de 9,17 € HT au mille (Neuf euros et dix-sept cts pour 1 000 Imprimés Publicitaires).

ARTICLE 15 : Qualité et Contrôle

Le Client/Client Public peut faire contrôler la qualité de service à ses seuls frais par une société de contrôle indépendante dont la méthodologie de contrôle aura été préalablement communiquée et agréée par LA POSTE.

Toutefois LA POSTE se réserve la possibilité de diligenter une enquête par un Institut de contrôle référent dont les résultats prévalent sur ceux de toute autre enquête.

En toute hypothèse, tout contrôle effectué et non contradictoire sera inopposable à LA POSTE. Le Client et LA POSTE conviennent que les locaux affectés au stockage des Imprimés Publicitaires ne pourront être accessibles aux sociétés de contrôle qu'avec l'accord express de LA POSTE.

ARTICLE 16 : Réclamation

Toute réclamation doit être transmise, au signataire du Contrat ou de son représentant local par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail avec accusé de réception dans un délai maximum de cinq (5) Jours Ouvrés après la date de fin de distribution prévue contractuellement. Toute réclamation doit comprendre le numéro et la date du Contrat, l'indication des zones où la distribution n'aurait pas été effectuée ainsi que les adresses précises (rue, N°, communes, Code postal) où tout incident a été constaté, à défaut de quoi elle sera non traitée. A réception de la réclamation et à condition que celle-ci respecte les conditions sus énoncées, LA POSTE s'engage à effectuer une recherche conforme à sa procédure de traitement de réclamation.

ARTICLE 17 : Responsabilité

17.1 Responsabilité de LA POSTE

En cas de manquement à ses obligations, la responsabilité de LA POSTE pourra être engagée dans les conditions prévues à l'article « Responsabilité » des CGV et les présentes CPV.

L'indemnisation des dommages indirects est exclue. Sont considérés comme dommages indirects les préjudices financiers ou commerciaux, résultant notamment des pertes de chiffre d'affaires, de marges, les manques à gagner ou la minoration d'économie escomptée, des pertes de commandes, de clients, d'exploitations, d'augmentation des frais généraux, de la perturbation de planning, absence ou faible réponse à une campagne publicitaire ou encore de l'atteinte à l'image de marque, perte de données et l'action de tiers.

LA POSTE n'encourt aucune responsabilité lorsque le dommage invoqué par le Client/Client Public résulte des actes, négligences ou erreurs de celui-ci.

LA POSTE ne peut être tenue responsable des rendements découlant des Prestations. Le Client/Client Public reste seul responsable de la détermination de ses besoins et en assume la responsabilité.

LA POSTE ne sera pas tenue responsable de ses manquements aux obligations stipulées au Contrat, si le(s) manquement(s) résulte(nt) d'un cas de force majeure au sens du présent Contrat.

LA POSTE mettra en œuvre tous les moyens nécessaires afin de parvenir à la distribution d'au moins 95 % des Imprimés Publicitaires dans les BAL accessibles. LA POSTE n'est pas tenue d'effectuer une distribution particulière indépendante de toute autre distribution d'Imprimés Publicitaires.

LA POSTE décline toute responsabilité notamment dans les cas suivants : absence de BAL, inaccessibilité aux BAL, boîtes non normalisées, habitation avec chien méchant, lieux présentant un danger au moment de la distribution, conditions climatiques ou de circulation dangereuse, document enlevé par un tiers. LA POSTE veillera au respect lors de chaque distribution des éventuelles restrictions de distribution mentionnées sur les BAL, notamment par l'apposition d'un autocollant du type « STOP PUB », sauf dispositions particulières.

En aucun cas, LA POSTE ne saurait être responsable de la détérioration des BAL et des vols, dommages ou pertes causés par des tiers aux documents qui lui sont confiés aux fins de distribution ; les assurances pour couvrir tous ces risques sont à la charge du Client.

17.2 Responsabilité du Client/Client Public

Le Client/Client Public est seul responsable de l'ensemble des conséquences dommageables qui pourraient résulter du non-respect de l'une des obligations mises à sa charge au titre du Contrat. Le Client/Client Public garantit LA POSTE contre tout recours dirigé contre lui à ce titre par quelque tiers que ce soit.

Le Client/Client Public assume l'entière responsabilité du contenu et de la nature (forme, substance...) des données, images ou des documents (ci-après les « Eléments ») transmis à LA POSTE et des conséquences dommageables qui pourraient découler, notamment de leur diffusion pour son compte. Le Client/Client Public garantit à LA POSTE que les Eléments utilisés par lui dans le cadre du Contrat lui appartiennent en propre ou qu'il dispose des droits et/ou autorisations nécessaires pour les utiliser dans les conditions prévues aux termes du Contrat. En conséquence, le Client/Client Public s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure, quelles qu'en soient les formes et natures, formulées contre LA POSTE et/ou ses sous-traitants, et qui se rattacherait aux Eléments remis à LA POSTE.

Lorsque le Client/Client Public fait intervenir ses prestataires et/ou sous-traitants dans le cadre de la réalisation des Prestations, le Client/Client Public reconnaît que LA POSTE n'est pas partie au contrat liant le Client/Client Public. Le Client/Client Public est donc seul responsable de la sélection, de la contractualisation et de la supervision de tout prestataire tiers ou sous-traitant qu'il fait intervenir dans le cadre de la réalisation des Prestations fournies par LA POSTE. En conséquence, LA POSTE ne sera en aucun cas responsable des actes, omissions ou fautes des prestataires tiers ou sous-traitants désignés par le Client.

Le Client/Client Public garantit LA POSTE contre tout(e) réclamation, action, dommage, perte, coût et dépense résultant (totalement ou partiellement) d'un manquement commis par un prestataire tiers ou sous-traitant du Client/Client Public.

A cet effet, et dans ce contexte, le Client fait son affaire de la réclamation et/ou de la procédure, et donc de son traitement jusqu'à sa résolution (incluant le cas échéant sa contestation en temps utile par tout moyen approprié) de manière à ce que LA POSTE ne subisse au final ni dépense ni perte ni trouble dans la situation concernée. Le Client/Client Public s'engage en particulier à intervenir directement auprès de l'auteur de la réclamation et/ou de la procédure, à lui régler directement (ou à rembourser LA POSTE lorsque le paiement direct est impossible) toutes les sommes que devant lui être réglée au titre d'une décision de justice devenue définitive, ou à titre amiable, et à intervenir volontairement si nécessaire dans toutes les instances engagées contre LA POSTE et/ou ces tiers dans ce contexte, et à assumer tous les frais et honoraires de défense ou d'action et tous les coûts afférents à un règlement amiable du litige.

Etant le propriétaire des Imprimés Publicitaires à distribuer, le Client/Client Public garantit de ce fait LA POSTE contre toute action de voiturier fondée sur les dispositions de l'article L132.8 du code de commerce.

ARTICLE 18 : Ajustement carburant

Le CAC est le coefficient d'ajustement carburant.

En application de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, et afin de prendre en considération la hausse du prix des carburants, LA POSTE appliquera un ajustement carburant à toute commande de distribution d'Imprimés Publicitaires.

Le CAC est appliqué sur le montant de la facture HT après remise (services optionnels, suppléments tarifaires, frais divers, droits et taxes exclus) en pourcentage et variable chaque mois. Le CAC est calculé par application sur la part des carburants dans les coûts des prestations (5,4%) du pourcentage d'augmentation de l'indice Prix gazole à la pompe moyenne mensuelle.

Base 100 : décembre 2011.

Cet indice de référence appelé « Prix gazole pompe moy. Mens » est publié mensuellement par le Comité National Routier. L'évolution éventuelle de la valeur de l'indice est prise en compte mensuellement. Si la valeur de l'indice descend en dessous de la base de référence, aucun CAC ne sera appliqué à la facture. Le montant de l'ajustement carburant est inclus automatiquement et sans préavis. Il figurera, le cas échéant, en pied de facture.